Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires
Service Urbanisme Opérationnel

Affaire suivie par : Tony MOUSSEAUX
téléphone : 01 60 32 13 88
télécopie : 01 64 34 26 28
tony.mousseaux@seine-et-marne.gouv.fr

Projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Nesles » sur la commune de Champs-sur-Marne

Mention des textes qui régissent la participation du public et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de cette participation et l'autorité compétente pour prendre cette décision.

1- Mention des textes qui régissent la participation du public

Dans le cadre de la création de la ZAC des Hauts de Nesles, la procédure d'information et de participation du public par voie électronique est régie par l'article L.123-19 du code de l'environnement. Cet article fait suite à l'ordonnance N°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Il est fait notamment référence aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2, à savoir les projets de création de ZAC notamment.

Il convient également de mentionner les articles L. 123-12 et R. 123-8 du code de l'environnement. Il s'agit en effet de se référer dans la partie réglementaire à la section afférente au contenu du dossier d'enquête publique.

Enfin, l'avis de l'autorité environnementale inclus dans le dossier en vue de l'information et de la participation du public par voie électronique est mentionné à l'article L. 122-7 du code de l'environnement.

2- Insertion de la participation du public à la procédure administrative relative au projet

La procédure de création de la ZAC des Hauts de Nesles a été lancée à l'initiative d'EPAMARNE, Établissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne la Vallée, maître d'ouvrage, par délibération de son Conseil d'Administration du 15 octobre 2015.
Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil d'Administration du 26 septembre 2017.

Le dossier a été envoyé le 8 août 2017, en vue de recueillir notamment l'avis des collectivités concernées et de l'autorité environnementale. Le projet de dossier de création et son étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale le 8 octobre 2017.

Dans ce contexte, et suite à la réception des différents avis, la procédure d'information et de participation du public par voie électronique relative au projet a pu être lancée.

Suite à la présente procédure de participation du public par voie électronique, et à la synthèse des avis qui seront émis, le Conseil d'Administration d'EPAMARNE pourra approuver un dossier de création de ZAC finalisé.

En application des articles L.311-1 et R.311-4 du code de l'urbanisme, ce dossier sera soumis pour avis à la commune de Champs-sur-Marne et à la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

3- Décision

Au terme de la procédure, la décision pouvant être prise est l'approbation du dossier de création de la ZAC des Hauts de Nesles à Champs-sur-Marne par arrêté du Préfet de Département de Seine-et-Marne.

*****